PROGRAMME

Personnes âgées

Mise en oeuvre : Service de la population agée de la Direction de la population agée et des personnes handicapées (DPAPH)

La politique départementale en faveur des personnes âgées vise à maintenir et renforcer leur autonomie, ou à compenser leur perte d'autonomie. elle combine des prestations directes et des actions en faveur de la bientraitance, de la santé et de l'accès aux droits fondamentaux.

Moyens financiers

Taux de réalisation dépenses CA/BP	
2010 :	103,88%
2011 :	105,48%
2012 :	104,56%
2013 :	97,28%
2014 :	98,37%

Taux de réalisation recettes CA/BP	
2010 :	93,39%
2011 :	94,68%
2012 :	104,03%
2013 :	101,88%
2014 :	102,98%

Taux de réalisation dépenses CA/BP	
2010 :	97,97%
2011 :	78,56%
2012 :	91,59%
2013 :	139,42%
2014 :	98,45%

Fonctionnement

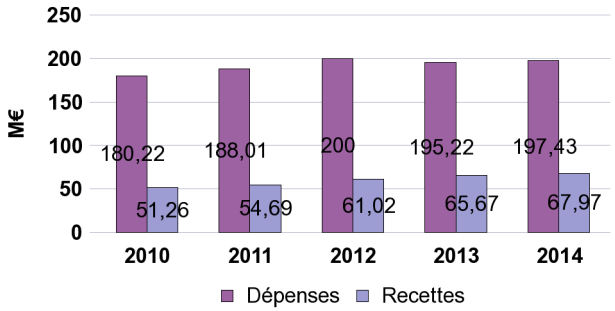

Investissement

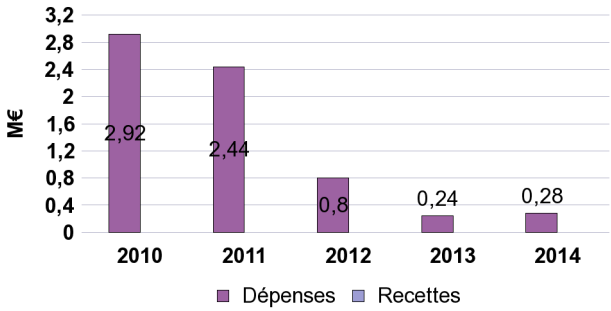

En M€	2010	2011	2012	2013	2014
Charge nette en fonctionnement	128,96	133,32	138,98	129,55	129,46

Malgré la poursuite de l'augmentation du nombre de bénéficiaires des prestations notamment de l'ADPA (+ 2,25 % en 2014), l'augmentation des dépenses de fonctionnement du programme est maîtrisée (+1,1 %) et la charge nette constante en 2014, grâce à la mise en place du paiement différentiel de l'ASH.

Personnel (31 décembre 2014)

catégorie A :	35
catégorie B :	28
catégorie C :	73
Nombre total de postes :	**136**

Allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA)

L'ADPA a pour objectif de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de bénéficier des aides nécessaires à l'accomplissement des actes de la vie courante.

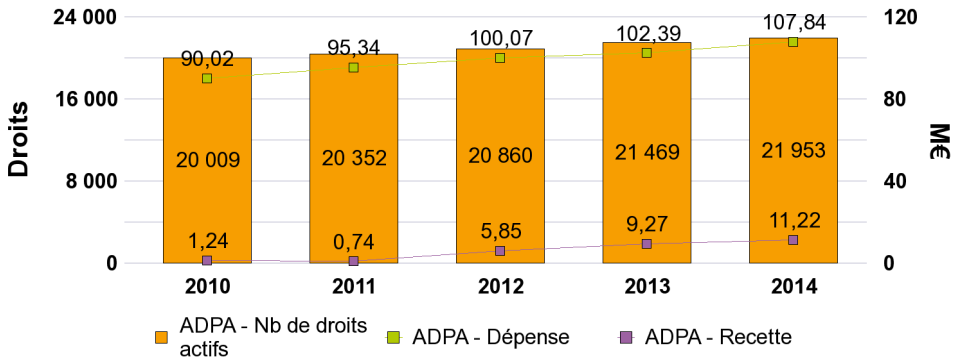

Le nombre de bénéficiaires de l'ADPA a augmenté de 2,25 % en 2014 (contre + 3 % en 2013). La hausse des bénéficiaires concerne principalement la prestation à domicile (+ 3 %) et dans une moindre mesure celle en établissement (+ 0,5 %). De la même manière l'augmentation des dépenses (+ 5,3 %) concerne principalement l'ADPA à domicile (+ 7 %), les dépenses d'ADPA en établissement étant restées stables en 2014 (+ 0,5 %). L'augmentation importante des recettes (+ 22 %) correspond à la mise en oeuvre du Chèque emploi service universel (CESU) comme moyen de paiement d'une partie de la prestation d'ADPA à domicile et conduit à une baisse de la charge nette de la prestation en 2014.

Action — Accompagnement des personnes âgées à domicile

Allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA)

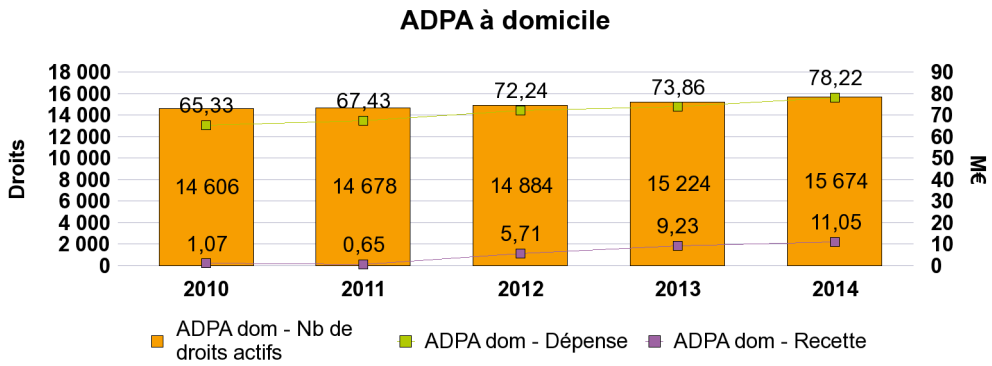

Le nombre de bénéficiaires a augmenté de 3 % en 2014. Le montant des dépenses a augmenté de 7 %. Au delà de l'effet volume, on constate un effet prix concernant la hausse des dépenses, liée à une part plus importante de bénéficiaires (75 % en 2014) ayant opté pour des interventions en mode prestataire dont le tarif est plus élevé que les autres modes d'intervention (mandataires et gré à gré). La mise en place du CESU en mai 2011 pour le paiement des interventions aux prestataires ne semble pas avoir freinée cette tendance.

Le profil des bénéficiaires reste inchangé. Les 3/4 sont des femmes. Ils sont âgés en moyenne de 84 ans. Les personnes évaluées GIR 4, soient les moins dépendantes, restent majoritaires (53 %).

Aide ménagère

L'aide ménagère a pour objectif de permettre aux personnes âgées peu dépendantes disposant de faibles revenus de bénéficier d'une aide de services ménagers.

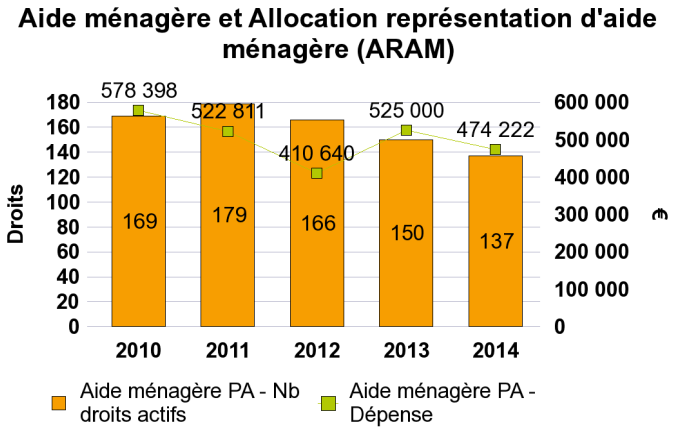

En 2014, on comptait 135 bénéficiaires de l'aide ménagère (prestation d'aide ménagère en nature) et 2 bénéficiaires de l'ARAM (prestation d'aide ménagère en espèce).Le nombre de bénéficiaires de ces prestations diminue depuis plusieurs années (- 23 % depuis 2011). Les bénéficiaires ont en moyenne 76 ans et sont à 73 % des femmes.
L'évolution des dépenses ne suit pas l'évolution du nombre de bénéficiaires du fait de régularisation de factures d'exercices anterieurs.

Prestations alternatives à l'institutionnalisation

Deux prestations destinées à promouvoir les alternatives à l'institutionnalisation sont mises en oeuvre par le Département :

- l'Aide départementale à l'hébergement temporaire (ADHT) : 141 bénéficiaires en 2014 (104 en 2013), pour un total de 5 974 jours financés (6 356 en 2013). La durée moyenne de séjour a été de 42 jours en 2014.

- l'Aide départementale d'accueil de jour autonome (ADAJA) : les 87 personnes ayant fréquentées les trois centres d'accueil de jour autonome en 2014 ont été prises en charge financièrement au titre de l'ADAJA. Le taux d'occupation moyen des centres était de 79,6 % (73,7 % en 2013), avec une hausse des taux d'occupation du centre le Patio (96 % contre 93 % en 2013) et du centre Coalia (68 % contre 52,5 % en 2012) après une baisse d'activité en 2013 pour cause de travaux.

Forfait améthyste (personnes âgées uniquement)

La carte améthyste a pour objectif de faciliter l'accès aux transports en commun des personnes âgées, et ainsi favoriser leurs déplacements.

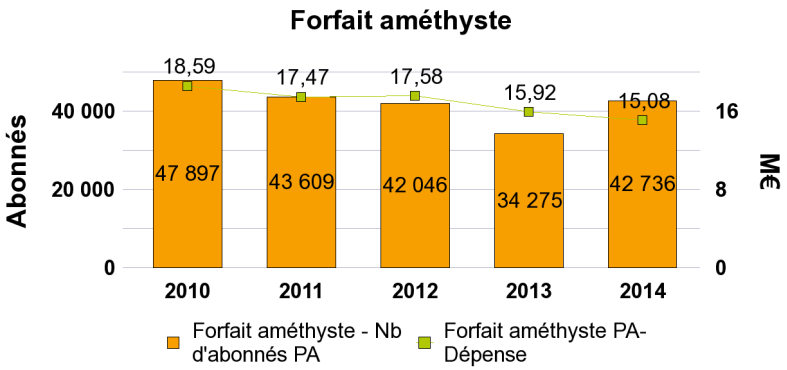

Au 31 décembre 2014, on comptait 42 736 personnes âgées bénéficiaires du Forfait amethyste. La baisse du nombre de bénéficiaires en 2013 puis la hausse en 2014 correspond au passage au pass navigo en avril 2013, au retard important induit dans le traitement des demandes et à sa resorption courant 2014.

Les personnes âgées représentaient 81 % des bénéficiaires. 10,3 % des bénéficiaires ont obtenu un Forfait améthyste pour la première fois en 2014 contre 9,3 % en 2013.

En 2014, les dépenses concernant les titres de transport améthyste sont relatives:
- aux coupons cartes améthyste restant en circulation en janvier et fevrier 2014, facturés par la RATP,
- aux forfaits améthyste attribués du 1er janvier au 31 décembre 2014, sous condition qu'ils soient chargés sur les pass navigo des bénéficiaires. En effet, dans le cadre de la convention signée avec le STIF, seuls les droits chargés sont facturés au Département (5,4 % des titres attribués non utilisés en 2014).

Depuis le passage à la télébilletique les bénéficiaires ont le choix entre un paiement par prélévement automatique intervenant deux mois après la date de début de droit ou un règlement de leur participation à la Paierie départementale dès reception d'un avis de sommes à paye. 28 % des bénéficiaires ont refusé le prelevement automatique en 2013 et 36,3 % en 2014. On constate un retard de près d'un an dans la gestion des titres de recettes. Ceci a induit un niveau de recettes en 2014 en deça des prévisions. Deux ETP supplémentaires ont été affectés à la resorption du retard l'un en octobre 2014 l'autre en janvier 2015.

Allocation chèque-taxi (personnes âgées uniquement)

L'Allocation chèque-taxi est destinée aux personnes âgées ne pouvant utiliser les transports en commun.

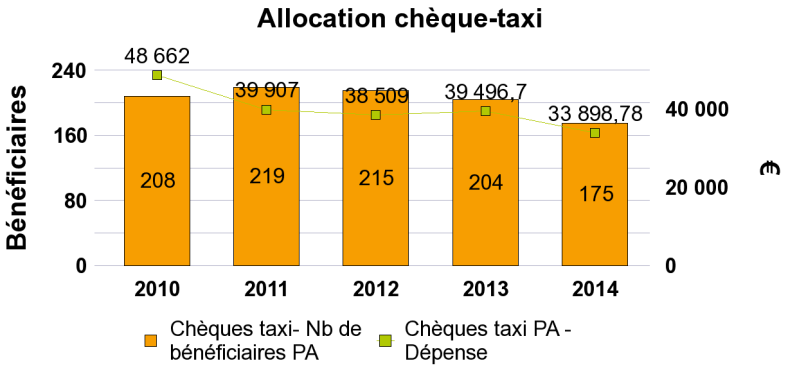

Le nombre de bénéficiaires de l'allocation chèque-taxi poursuivi sa diminution.

Téléassistance

La téléassistance permet de mettre en relation 24h sur 24 une personne isolée avec une centrale de veille capable de déclencher l'intervention du réseau d'aide à la personne.

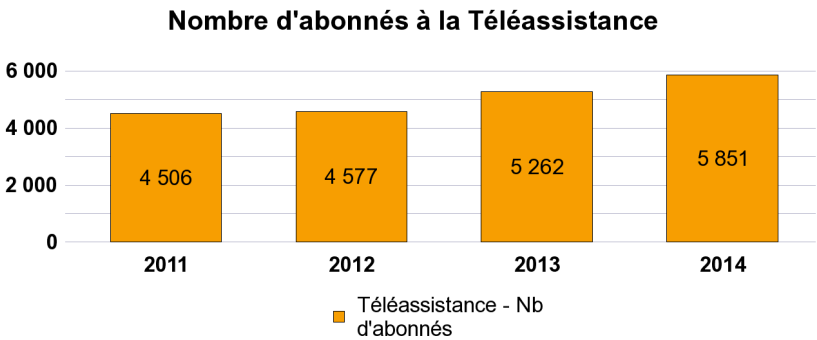

Au 31 décembre 2014, le délégatiare "VITARIS" comptait 5 851 abonnés soit une hausse de 11,2 % par rapport à 2013. L'âge moyen des abonnés était de 84 ans et 27 % d'entre eux avaient 90 ans et plus. 42 310 appels ont été recensés vers le délégataire. 90,5 % des appels entrants ont donné lieu uniquement à un échange verbal avec le chargé d'écoute de la plateforme du délégataire. Parmi les 9,5 % d'appels restants aux motifs de chutes, malaises et autres problémes de santé, 34,5 % ont nécessité l'organisation d'une intervention à domicile et 18,3 % ont requis une hospitalisation des appelants.

Une enquête de satisfaction a été menée au premier trimestre 2014 auprès de 1 530 abonnés. 98 % des répondants étaient satisfaits de la qualité de l'accueil et des interventions. 99 % étaient satisfaits des délais d'installation du matériel qui, pour 94 % d'entre eux, avait été jugé facile d'utilisation.

Services d'aide à domicile

En 2014, on comptait, en Seine-Saint-Denis, 125 services d'aide à domicile intervenant auprès de publics fragiles (personnes âgées, personnes handicapées et enfants de moins de 3 ans). Si le nombre de création de services est stable depuis deux ans, en revanche les fermetures sont de plus en plus fréquentes, 21 fermetures en 2014 (souvent pour liquidation judiciaire ou reprise d'activités par une autre structure).

Dans le cadre du Fonds d'aide et de restructuration des services d'aide à domicile géré et financé par l'Agence régionale de santé, 12 dossiers de candidature ont été analysés en lien avec la DIRECCTE et seulement 4 ont été retenus (1 entreprise et 3 CCAS). Le montant global de l'enveloppe accordée aux services retenus était de 188 000 €.

Action Accompagnement des personnes âgées en établissement

Allocation départementale personnalisée d'autonomie en établissement (ADPA)

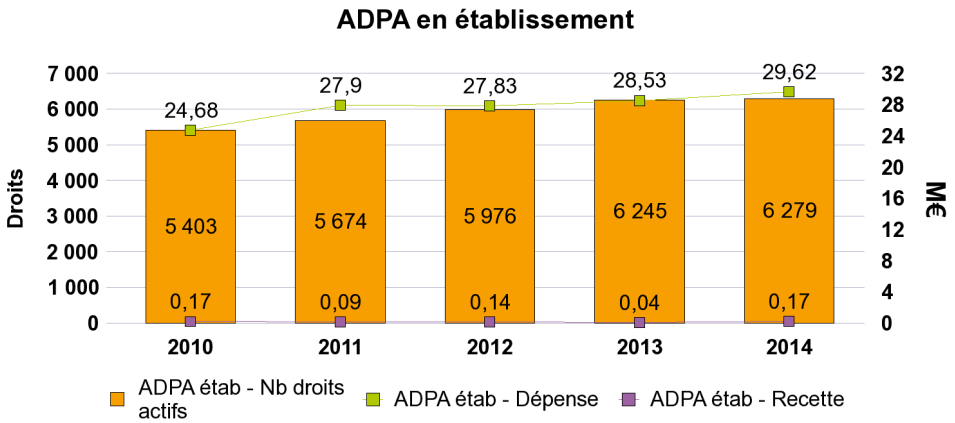

Le nombre de bénéficiaire de l'ADPA en établissement a légèrement augmenté en 2014 (+ 0,5 %). Le montant de dépenses a lui progressé de 3,5 %. Le motant moyen versé s'établissait, en 2014, à 393 € contre 381 € en 2013.

53,5 % des bénéficaires étaient accueillis dans des établissements de Seine-Saint-denis, 24,5 % dans des établissements d'Ile-de-France et 22 % dans des établissements de province.

Aide sociale à l'hébergement (ASH)

L'ASH vise à permettre aux personnes âgées d'intégrer dans les meilleures conditions possibles des structures adaptées à leurs besoins.

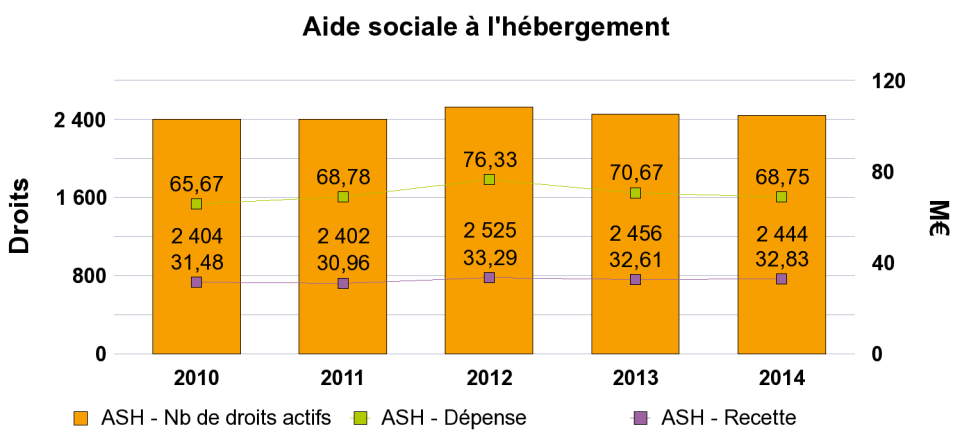

Le nombre de bénéficiaires de l'ASH est resté stable en 2014. La proportion de bénéficiaires hebergés dans des établissement de Seine-Saint-Denis continue de progresser (69,3 % en 2014) avec l'ouverture de places d'accueil en établissement.

On constate une baisse des dépenses en 2014 (- 2 %) et une légère hausse des recettes (+ 0,5 %). Ces évolutions s'expliquent par la mise en place du paiement différentiel de l'ASH.

Développement de l'accueil en établissement

Le Département soutient le développement de la capacité d'accueil des établissements et l'amélioration des conditions d'accueil.

Nb de places installées par type	2012	2013	2014
EHPAD	5 457	5 251	5 652
Foyers logement	2 347	2 394	2 394
Unités de soins de longue durée	491	491	491
Total	8 295	8 136	8 537

L'ouverture d'un nouvel EHPAD à Aubervilliers de 110 places a porté le nombre de places d'accueil en Seine-Saint-Denis à 8 537 places fin 2014.

Subventions aux associations

Fonctionnement	2011	2012	2013	2014
Nombre de subventions	14	29	18	19
Montant versé en euros	237 254	285 543	221 234	264 123

Investissement	2011	2012	2013	2014
Nombre de subventions	13	9	0	0
Montant versé en euros	74990	44171	0	0